

# Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison

Par Frédérique Cornuau et Marianne Juillard, statisticiennes à la SDSE

**La population des personnes condamnées et incarcérées, dont la levée d'écrou<sup>1</sup> définitive intervient en 2016, nommée ci-après « population des sortants de prison », est composée à 96 % d'hommes. A l'entrée en prison, la moitié des détenus de cette population cible a moins de 30 ans, et près des deux tiers ont arrêté leur scolarité pendant ou avant le collège.**

**Seuls 14 % des sortants n'ont aucune mention au casier judiciaire avant la condamnation qui les a conduits en détention. L'infraction principale à l'origine de l'incarcération est le plus souvent une atteinte aux biens (35 % des cas). Viennent ensuite les atteintes aux personnes (29 %) et les infractions liées aux stupéfiants (16 %). Quatre sortants sur dix ont été écroués moins de 6 mois et deux sur trois moins d'un an.**

**31 % des sortants de prison de l'année 2016 ont à nouveau été condamnés pour une infraction commise dans l'année de leur libération, et parmi eux, 79 % sont sanctionnés d'une nouvelle peine d'emprisonnement ferme. Les auteurs d'atteintes aux biens récidivent plus souvent, en particulier les condamnés pour vol simple (43 %) ou vol aggravé sans violence (39 %). Les personnes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle après leur période d'incarcération sont sensiblement moins nombreuses à récidiver que les personnes n'ayant bénéficié d'aucun aménagement de peine (23 % contre 33 %).**

**Toutes choses égales par ailleurs, le risque de récidive est d'autant plus élevé que les personnes sont jeunes au moment de leur entrée en prison, et augmente avec le nombre de condamnations antérieures. Les troubles psychologiques ou psychiatriques identifiés pendant la détention sont associés à un sur-risque de récidive. À l'inverse, le travail en prison réduit légèrement la probabilité de récidiver.**

L'efficacité d'une peine se mesure, en particulier, à l'aune de sa capacité à garantir le non renouvellement d'actes délictuels et à assurer la réinsertion du condamné, conformément aux dispositions de l'article 130-1 du code pénal<sup>2</sup>. A cet égard, mesurer la récidive et comprendre ses déterminants est un enjeu essentiel. La récidive des sortants de prison a fait l'objet d'un certain nombre d'études basées sur le fichier national des détenus (FND), proposant notamment une analyse du ré-écrou sur données exhaustives (Delarre, 2010). En rapprochant les données du FND avec celles du casier judiciaire national (CJN), Kensey et Benaouda ont mené en 2011 une analyse de la récidive dans un sens plus large sur un échantillon de 7 000 sortants de prison en 2002.

La présente étude permet d'enrichir les analyses précédentes au travers d'une mesure de la récidive au sens large non plus sur échantillon mais sur une population exhaustive, fondée sur le rapprochement des données du CJN avec celles du nouvel applicatif de gestion des personnes écrouées, Genesis (encadré 1). Ce dernier, déployé entre 2013 et 2016 dans les établissements pénitentiaires, offre également une plus grande richesse d'informations que le FND utilisé dans les études sus-citées : il permet d'affiner le profil des détenus et leurs conditions de détention et, ainsi, les déterminants de la récidive.

Afin de disposer des données les plus complètes possibles, l'étude s'intéresse aux personnes dont la levée d'écrou est

intervenue en 2016 (encadré 2). Le périmètre géographique est celui des personnes sortant d'établissements pénitentiaires de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Le champ d'étude est réduit aux personnes ayant exécuté une peine d'emprisonnement sous écrou, ce qui exclut les personnes libérées à l'issue d'une détention provisoire. Les personnes, sous écrou, mais ayant bénéficié d'un aménagement ab initio (dès le début de l'exécution de leur peine) prononcé par le tribunal ou le juge de l'application des peines, que ce soit en placement sous surveillance électronique (PSE), en placement extérieur (PE), hébergé ou non, ou en semi-liberté (SL), sont exclues de l'étude. Les personnes mineures à l'entrée en détention ainsi que les détenus majeurs sortants des établissements pour mineurs, dont le profil est très particulier, sont également écartés. L'étude porte donc sur 41 500 personnes, âgées de 18 ans ou plus, ayant été détenues dans un établissement pénitentiaire pour majeurs pour tout ou partie de leur peine, dont la levée d'écrou est enregistrée en 2016, et dont le parcours pénal a pu être retrouvé au CJN (encadré 1).

La notion de « récidive » est entendue ci-après comme le fait d'avoir subi une nouvelle condamnation ou composition pénale avant le 31 décembre 2019 pour une infraction commise durant l'année suivant la sortie de prison. La notion de « récidive » ainsi retenue ne correspond pas à la définition légale de la récidive (encadré 2). Ainsi calculé, le taux de récidive à un an des sortants de prison de 2016 s'élève à 31 %.

<sup>1</sup>La levée d'écrou est la formalité par laquelle l'administration pénitentiaire met fin à l'écrou d'une personne. La date de sortie du détenu, ainsi que l'éventuelle décision ou le texte de loi motivant la libération font l'objet d'une mention sur l'acte d'écrou. Les personnes qui sortent de l'établissement sous surveillance électronique, en placement à l'extérieur, en semi-liberté ou en permission de sortie ne font pas l'objet d'une levée d'écrou (article D.149 du code de procédure pénale)

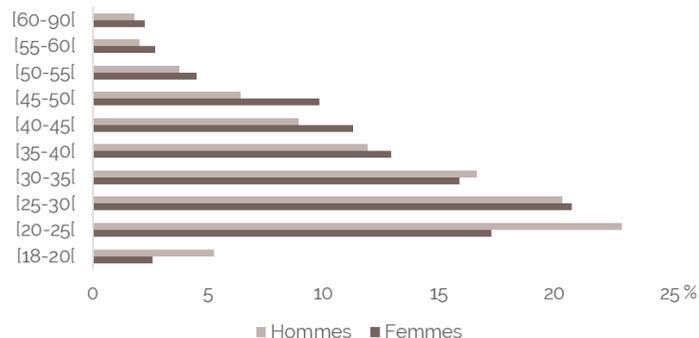
<sup>2</sup>« Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions :

- De sanctionner l'auteur de l'infraction ;
- De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion » (Article 130-1 du Code pénal)

## Une population de sortants de prison plutôt jeune avec un faible niveau d'études

La population des sortants de prison en 2016 est constituée à 96 % d'hommes. La moitié d'entre eux a moins de 30 ans lors de son entrée en détention, la classe d'âge la plus représentée étant celle des 20-25 ans. Les femmes sont un peu plus âgées à la mise sous écrou, puisque 41 % d'entre elles ont moins de 30 ans et 50 % ont moins de 32 ans (figure 1).

**Figure 1 : Répartition des sortants de prison de 2016 selon leur âge à la mise sous écrou**



**Note de lecture :** Parmi les hommes condamnés (respectivement femmes condamnées) dont la levée d'écrou intervient en 2016, 23 % (respectivement 17 %) avaient entre 20 et 25 ans à leur mise sous écrou.

**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrou est intervenue en 2016

**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique des sortants de prison

Les sortants de prison sont majoritairement célibataires (61 %). 32 % sont en couple, dont près d'un tiers mariés. Plus de la moitié de la population étudiée a au moins un enfant.

Près de huit sortants de prison sur dix sont de nationalité française. Les sortants de prison étrangers sont moins souvent célibataires que les sortants de prison français (52 % contre 63 %), et plus souvent mariés (23 % contre 6 %).

La population des sortants de prison est caractérisée par un faible, voire très faible, niveau d'études puisque 81 % d'entre eux ne sont pas titulaires d'un baccalauréat et 64 % ont un niveau collège ou inférieur. Seuls 8 % ont un niveau d'enseignement supérieur, allant du premier au troisième cycle.

## Un suivi psychologique ou psychiatrique pour près d'un quart des détenus

Au début de sa détention, le détenu fait l'objet d'une évaluation de son risque suicidaire et de son potentiel de dangerosité au moyen de deux questionnaires complétés par le personnel pénitentiaire sur la base des propos du détenu et des éléments de son dossier (encadré 3). Ces données éclairent le profil de la population cible en apportant des éléments sur sa santé, sa situation économique et sociale et son comportement à l'entrée en détention. Les informations peuvent être actualisées en cours de détention à des moments sensibles (refus d'aménagement de peine, deuil...) ou en cas de changement d'établissement. Ainsi, les dernières données recueillies révèlent que les addictions aux drogues, à l'alcool ou aux psychotropes concernent 39 % des sortants de prison. La proportion de sortants de prison qui font ou ont fait l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique atteint 24 %. 9 % des détenus ont des antécédents psychiatriques connus, et 8 % ont déjà tenté de se suicider (figure 2).

D'après le questionnaire d'évaluation du potentiel de dangerosité, la moitié des sortants de prison présentait une « instabilité dans l'emploi » avant leur incarcération, et 14 % une « instabilité dans le logement ». Il est en outre signalé que 22 % des sortants de prison n'ont reçu aucune visite en détention et 41 %, aucun soutien financier extérieur. Ces éléments tendent à décrire une population socialement isolée.

<sup>3</sup> Quand un auteur est poursuivi pour plusieurs infractions, l'infraction définie comme principale correspond à celle dont la peine encourue est la plus forte, selon l'ordre des peines indiqué aux articles 131-37 et suivants du code pénal.

**Figure 2 : Proportion de réponses positives aux items des grilles**

Figure 2a : Proportion de réponses positives aux items de la grille suicide		Figure 2b : Proportion de réponses positives aux items de la grille dangerosité / vulnérabilité	
Antécédent de tentative de suicide	8	Incarcération antérieure	58
Antécédents psychiatriques	9	Incarcération antérieure avant 18 ans	8
Antécédents d'automutilation	5	Addictions (alcool, psychotropes, drogues)	39
Problème de santé important	13	Suivi psychologique ou psychiatrique antérieur ou en cours	24
Handicap	2	Placement d'office antérieur	6
Rupture affective	7	Instabilité dans l'emploi avant incarcération	50
Eloignement familial	18	Instabilité dans le logement avant incarcération	14
Perte d'emploi	19	Absence de visites	22
Perte de logement	8	Nie les faits objets de la détention	7
Situation irrégulière	4	Accepte l'incarcération	89
Deuil récent d'un proche	5	Soutien financier extérieur	59
Placement récent des enfants	1		
Perte / séparation dans l'enfance	7		
Maltraitance pendant l'enfance	3		
Agression ou menace récente	2		
Semble en état de choc	5		
Semble dépressif	3		

**Note de lecture :** 9 % des détenus pour lesquels l'information de la grille « Prévention du suicide » est disponible ont des antécédents psychiatriques connus (déclarés ou inscrits au dossier).

**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention dont la levée d'écrou est intervenue en 2016

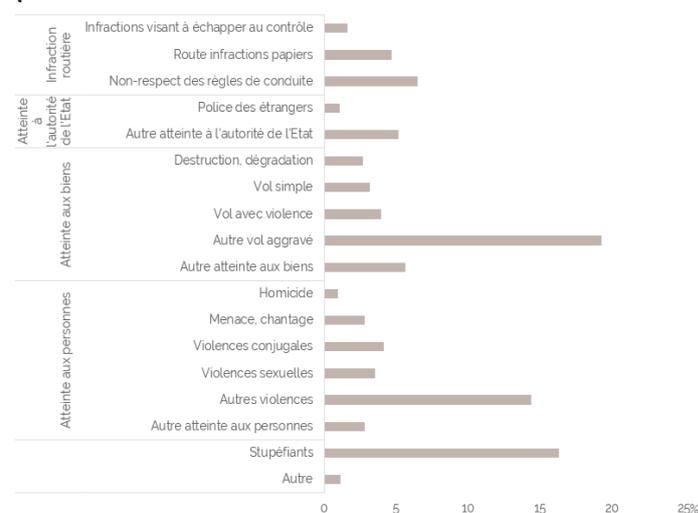
**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique des sortants de prison

Enfin, 58 % des sortants de prison avaient déjà connu une précédente incarcération, et 7 % nient les faits qui en sont l'objet.

## Les vols aggravés à l'origine de 22 % des incarcérations des personnes sorties de prison en 2016

Pour six sortants de prison de 2016 sur dix, le jugement retient plusieurs infractions. L'infraction principale<sup>3</sup> à l'origine de la détention est une atteinte aux biens dans 35 % des cas (figure 3).

**Figure 3 : Répartition des sortants de prison selon l'infraction principale qui les a conduits en détention**



**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrou intervient en 2016

**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique des sortants de prison

avec une prédominance des infractions de vol avec circonstance aggravante (22 %). 29 % des détenus sont écroués pour des atteintes aux personnes, la moitié étant des violences autres que sexuelles ou conjugales. Les infractions à la législation sur les stupéfiants représentent 16 % des causes principales d'incarcération.

## Des séjours en prison marquant une trajectoire de multi-condamnations

Près de quatre sortants de prison sur cinq ont au moins une condamnation ou composition pénale inscrite au casier judiciaire

dans les 5 ans précédant la condamnation qui les a menés en prison, et un sur quatre en a au moins 5 (figure 4). Ces derniers

**Figure 4 : Sortants de prison en 2016 selon le passé pénal**

Nombre de condamnations dans les 5 ans précédant la condamnation à l'origine de l'incarcération	Pourcentage
0	21,2
1	18,3
2	16,0
3	13,1
4	9,6
5 et plus	21,8
<i>Dont 10 et plus</i>	
Total	100,0

**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrrou est intervenue en 2016

**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique des sortants de prison

sont surreprésentés parmi les auteurs de vols simples, menaces ou chantage et d'infractions routières. A l'inverse, les détenus sans condamnation dans les 5 années précédant leur incarcération sont surreprésentés parmi les auteurs d'infractions graves (homicide, violences sexuelles). Leur passé pénal n'est pas pour autant nécessairement vierge : 34 % d'entre eux ont une condamnation ou une composition pénale plus lointaine. Ainsi, ce sont au total 86 % des sortants de prison de 2016 qui avaient déjà une mention au casier judiciaire avant la condamnation à l'origine de leur détention. Le CJN ne permet pas d'identifier les personnes ayant déjà été incarcérées par le passé. En revanche, cette indication figure dans l'appliquatif Genesis via la grille « d'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité », complétée à l'arrivée en détention (encadré 3). Il y est fait état d'une incarcération antérieure pour 57 % des détenus (figure 2).

### Deux sortants sur cinq ont passé moins de 6 mois sous écrrou

La durée d'écrrou<sup>4</sup> n'excède pas un an pour près des deux tiers des sortants de prison en 2016 (figure 5). Parmi les durées de

**Figure 5 : Répartition des sortants de prison de 2016 selon la durée d'écrrou**

Durée d'écrrou (en années)	Pourcentage
10-11	65,7
11-21	18,0
12-31	7,2
13-41	3,4
14-51	1,8
15-61	1,2
16-71	0,7
7 et plus	2,0
Total	100,0

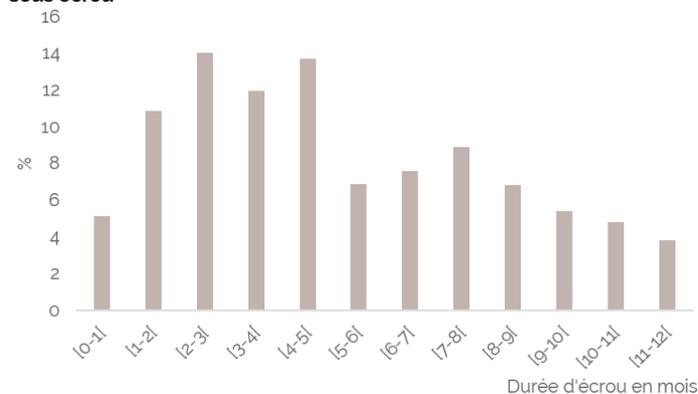
**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrrou est intervenue en 2016

**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique des sortants de prison

moins d'un an, trois sur dix n'excèdent pas 3 mois et six sur dix ne dépassent pas 6 mois (figure 6). Les très courtes périodes d'écrrou constituent ainsi une proportion conséquente de l'ensemble des peines effectuées en détention : un sortant de prison sur cinq est resté moins de 3 mois sous écrrou et deux sur cinq moins de 6 mois. À l'inverse, les durées d'écrrou de plus de trois ans concernent seulement 9 % des sortants.

Ces durées d'écrrou expliquent un écart faible entre l'âge à la mise sous écrrou et l'âge à la levée d'écrrou. En effet, la moitié des hommes sortants de prison a moins de 31 ans à la levée d'écrrou

**Figure 6 : Répartition des sortants de prison ayant passé moins d'un an sous écrrou**



**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrrou est intervenue en 2016

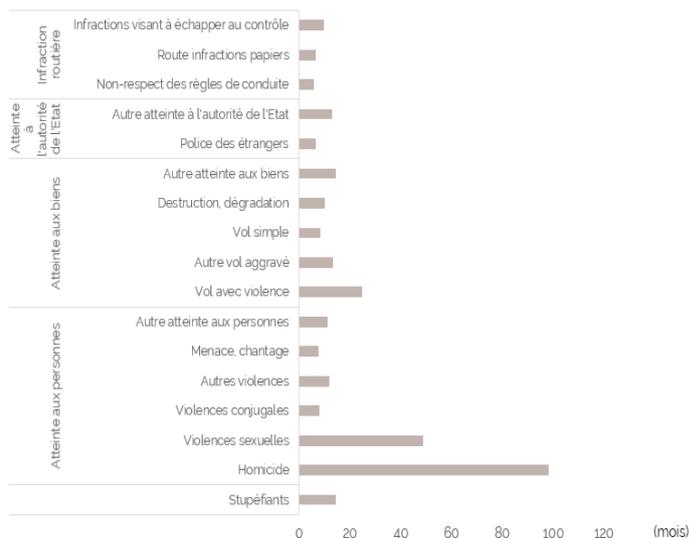
**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique des sortants de prison

(contre 30 ans à la mise sous écrrou). La moitié des femmes avaient quant à elles moins de 33 ans au moment de la levée d'écrrou (contre 32 ans à la mise sous écrrou).

Huit détenus sur dix n'ont fréquenté qu'un seul établissement pénitentiaire. Les détenus ayant fréquenté plusieurs établissements ont aussi les durées d'écrrou les plus longues.

Les durées d'écrrou dépendent également des infractions qui ont conduit la personne en détention (figure 7). Les durées d'écrrou

**Figure 7 : Durée moyenne d'écrrou selon l'infraction principale à l'origine de l'incarcération**



**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrrou est intervenue en 2016

**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique des sortants de prison

les plus longues sont enregistrées pour les condamnés pour homicide (8 ans en moyenne), les auteurs de violences sexuelles (4 ans) et les auteurs de vols avec violence (2 ans). A l'inverse, les personnes condamnées et incarcérées pour non-respect des règles de conduite restent en moyenne 6 mois sous écrrou.

### Un sortant de prison sur trois a travaillé en détention

Au cours de sa détention, un détenu peut, suivant les offres de son établissement pénitentiaire, participer à diverses activités parmi lesquelles le travail occupe une place importante. En effet, source de rémunération et facteur d'aide à la réinsertion, le travail pourrait contribuer à réduire le risque de récidive des détenus. La proportion de sortants de prison ayant occupé un emploi au service général, en atelier ou au service de l'emploi pénitentiaire

<sup>4</sup>La durée d'écrrou de la personne correspond au délai écoulé entre la mise sous écrrou et la levée d'écrrou définitive. Une personne en libération conditionnelle n'est plus écrouée, contrairement aux détenus bénéficiant d'un aménagement de peine en PSE, PE ou SL.

## Encadré 1 – Les sources de données

L'étude des facteurs de la récidive des sortants de prison menée ici repose sur deux sources de données qui ont été rapprochées : Genesis d'une part, le fichier statistique du casier judiciaire national d'autre part.

### Genesis

Genesis (GEstion Nationale des personnes Erouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) est l'application de suivi des personnes détenues en établissement pénitentiaire, de l'érou initial jusqu'à la levée d'érou. Genesis, déployé entre 2013 et 2016 dans les établissements pénitentiaires, a succédé à l'applicatif Gide. Les informations concernant les personnes érouées sont saisies dans Genesis. Le traitement statistique présenté dans cette étude s'appuie sur des fichiers extraits de l'application Genesis en juin 2019. Genesis permet de repérer la population des sortants de prison, de décrire leurs conditions de détention.

Genesis étant une application de gestion avant tout, la qualité de l'information est dépendante de la qualité de saisie. Les informations sur la profession des détenus par exemple est peu fiable et n'a pas pu être mobilisée. De la même manière, l'information concernant les activités réalisées dans l'établissement pénitentiaire est absente ou saisie de manière irrégulière dans un certain nombre d'établissements. Dès lors, il est difficile de distinguer si l'absence d'activité est liée à un défaut de saisie ou si l'activité n'est pas proposée dans l'établissement. Seule l'activité « travail » faisant l'objet d'une rémunération a été considérée de qualité suffisante pour être prise en compte dans cette étude.

### Casier judiciaire national

Le fichier statistique du Casier Judiciaire National (CJN) enregistre depuis 1984 les informations relatives aux condamnations définitives

des personnes physiques et morales. Il permet de suivre le parcours pénal des condamnés.

Les condamnations utilisées dans cette étude sont celles prononcées jusqu'au 31 décembre 2019, telles qu'elles apparaissent dans le fichier de juillet 2020 du CJN. Mais, en raison des délais des procédures de justice et de saisie dans le CJN, certaines récidives effectuées dans les 12 mois par les sortants de prison de 2016, objets de cette étude, peuvent ne pas être encore apparues au CJN.

### Le fichier statistique des sortants de prison

Genesis fournit des éléments sur la détention mais ne permet pas de mesurer précisément la récidive, d'une part parce que les personnes à nouveau incarcérées après une sortie de prison ne sont pas enregistrées sous le même identifiant, et d'autre part parce que toute recondamnation ne se matérialise pas par un retour en prison. Le CJN, lui, renseigne sur le parcours pénal des condamnés et permet d'identifier et de caractériser les différentes condamnations d'une même personne, mais ne comporte aucune information sur la détention. Le rapprochement des informations concernant les personnes détenues enregistrées dans Genesis et celles portant sur les personnes condamnées inscrites au casier judiciaire national a donc été nécessaire. Dans un premier temps, le rapprochement des individus entre les deux sources s'est appuyé sur trois variables communes discriminantes : la date de naissance du détenu, la date du jugement et le lieu de jugement. Puis, les autres variables communes aux deux sources ont été mobilisées pour valider le rapprochement. In fine, 92 % des détenus sortis de prison en 2016 ont pu être identifiés dans le CJN.

## Encadré 2 – Les définitions

### Récidive légale, réitération et récidive au sens large

Du point de vue juridique, il existe deux notions de référence :

#### - La récidive légale

En matière criminelle : le premier terme de la récidive doit être un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement, et le deuxième terme doit être un crime (art. 132-8 du code pénal).

La récidive énoncée par l'article 132-9 du Code pénal vise l'individu qui, après avoir été condamné pour crime ou délit puni de dix ans d'emprisonnement, commet, dans un certain délai, un nouveau délit.

En matière délictuelle : le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (art. 132-10 du code pénal).

Dans tous les cas, la récidive fait encourir le double des peines prévues (ou la perpétuité pour un crime puni de 20 ou 30 ans de réclusion). La récidive est inscrite au casier judiciaire.

#### - La réitération

Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale (art. 132-16-7 al. 1 du code pénal).

Dans cette étude, on définit, pour des besoins statistiques, la notion de récidive au sens large. On considérera qu'un condamné est en

récidive s'il est en situation de récidive légale ou de réitération. On observe ici la seule récidive connue et sanctionnée par la justice, et donc mesurée à partir des condamnations inscrites au CJN. La récidive des sortants de prison de 2016 est étudiée dans les 12 mois qui suivent leur libération. Elle est ainsi établie dès lors qu'une nouvelle infraction est commise dans l'année suivant la sortie de prison, que le jugement a été rendu (ou la composition pénale homologuée) avant le 31 décembre 2019 et que la condamnation est inscrite au CJN avant août 2020. La récidive ne pourra donc pas être prise en compte si le délai entre la commission des faits et l'inscription au CJN est trop important. Une sous-estimation de la récidive est donc probable, en particulier pour les crimes ou les délits qui font l'objet d'une instruction ou d'un renvoi de l'affaire après une première convocation, d'un recours devant la cour d'appel ou la cour de cassation ou une procédure de QPC (question prioritaire de constitutionnalité).

### Sortants de prison

La population d'étude est constituée des sortants de prison de 2016. Par sortant de prison, on entend toute personne condamnée qui a purgé tout ou partie de sa peine en prison et qui a connu une levée d'érou définitive en 2016. Les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine en PSE, PE, ou SL dès le début de l'exécution de leur peine ne font pas partie de la population étudiée. A l'inverse, les personnes dont le PSE, le PE ou la SL interviennent en cours de peine sont incluses dans l'analyse. La levée d'érou définitive s'effectue alors à la fin de l'aménagement de peine. Dans le cas des sorties sèches ou en libération conditionnelle, la levée d'érou a lieu à la sortie de prison.

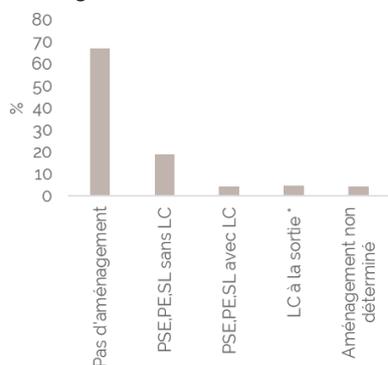
est toutefois assez faible (35 %), car elle est liée aux durées de détention. En effet, seuls 15 % des sortants dont la durée d'écrou est inférieure à 6 mois ont exercé un travail pénitentiaire, alors que cette proportion atteint 58 % parmi les détenus ayant connu une levée d'écrou après 18 mois ou plus. Or, les courtes durées d'écrou sont les plus nombreuses.

Nombreux sont les sortants de prison qui ont reçu peu de visites de leurs proches durant leur détention. Parmi ceux ayant passé plus d'un mois sous écrou, 47 % n'ont pas eu de rendez-vous au parloir<sup>5</sup>. Pour les deux tiers d'entre eux, aucun permis de visite n'a été délivré, soit qu'aucune demande n'ait été faite, soit que les demandes déposées aient été refusées. Cela concerne majoritairement les courtes peines. Les étrangers sont par ailleurs surreprésentés parmi ces personnes à qui aucun permis de visite n'a été accordé (36 %, contre 20 % de l'ensemble de la population). Les sortants de prison qui n'ont aucun rendez-vous au parloir enregistré malgré l'existence de permis de visite sont quant à eux surreprésentés parmi les durées d'écrou d'un an au moins, et en particulier les durées d'écrou de plus de cinq ans.

## Deux tiers des détenus sont sortis sans aménagement de peine

Les deux tiers des sortants de prison ont été libérés sans aménagement de peine (figure 8). Ceci tient en particulier à la

Figure 8 : Type d'aménagement obtenu en cours de détention



PSE : placement sous surveillance électronique ; PE : Placement extérieur ; SL : semi-liberté ; LC : libération conditionnelle

(\*) : la LC accompagne la levée d'écrou sans autre aménagement préalable

(\*\*) : le type d'aménagement ne peut être défini dans 4 % des cas

Champ : Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrou est intervenue en 2016

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique des sortants de prison

forte présence des incarcérations de moins de 6 mois, qui sont peu aménagées (86 % de « sorties sèches » parmi les peines d'emprisonnement de moins de 6 mois). 23 % des sortants de prison ont bénéficié d'un aménagement sous écrou (PSE, PE, SL) ; celui-ci a été suivi d'une libération conditionnelle (LC) pour 19 % d'entre eux. Parmi les aménagements de peine sous écrou, le PSE est le plus fréquent (61 %) suivi par la SL (27 %). Enfin, 5 % des détenus sortent de détention en libération conditionnelle sans autre aménagement probatoire préalable.

## 43 % des personnes initialement incarcérées pour vol simple récidivent dans l'année qui suit la libération de prison.

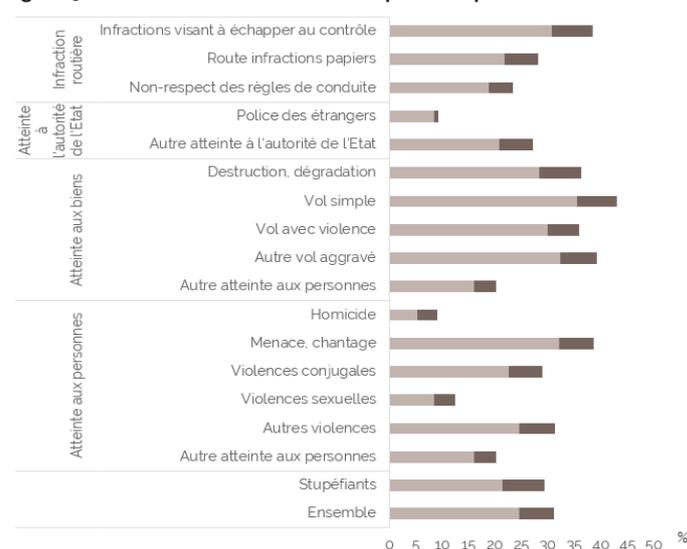
Parmi l'ensemble des sortants de prison étudiés, 31 % sont à nouveau condamnés pour une infraction commise dans l'année qui suit leur libération. 5 % récidivent dans les 30 jours et 20 % dans les 6 mois. Les récidivistes sont à 79 % condamnés à une nouvelle peine de prison ferme<sup>6</sup>, et un sur trois est condamné plusieurs fois pour des faits commis dans l'année.

Le taux de récidive est très dépendant de l'infraction initiale (figure 9). Ainsi, les auteurs d'atteintes aux biens y semblent particulièrement sujets, en particulier les auteurs de vols simples (43 %) ou de vols aggravés sans violence (39 %). Ces récidivistes sont par ailleurs recondamnés à une peine de prison ferme dans 82 % des cas. Le taux de récidive des condamnés pour des faits

<sup>5</sup>Hors visites des magistrats, policiers, éducateurs, médecins, visiteurs de prison et autres professionnels qui interviennent en milieu carcéral.

<sup>6</sup>On ignore toutefois les modalités d'exécution de cette peine.

Figure 9 : Taux de récidive avec ou sans peine de prison ferme



Note de lecture : Parmi les sortants de prison incarcérés pour vol simple, 35 % récidivent et sont recondamnés à une peine de prison ferme et 8 % récidivent sans être condamnés à une peine de prison ferme.

Champ : Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrou intervient en 2016

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique des sortants de prison

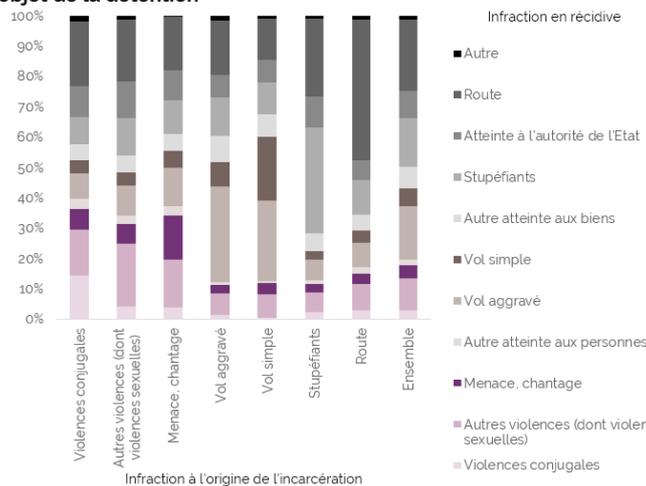
de menace ou chantage est également très élevé (32 %). La proportion de récidivistes parmi les auteurs de violences hors violences sexuelles est proche de la moyenne (29 % pour les violences conjugales, 31 % pour les autres violences), tandis que les auteurs de violences sexuelles récidivent peu à court terme (12 %) comme les auteurs d'homicide (9 %). Il faut préciser ici que les infractions en récidive qui font l'objet d'un traitement judiciaire long (notamment en cas d'ouverture d'une information judiciaire) peuvent ne pas avoir été prises en compte (encadrés 1 et 2). En particulier, les crimes et les délits complexes ou en bande organisée commis en récidive sont donc sous-estimés. En matière de stupéfiants, 29 % des auteurs sont à nouveau condamnés. Quant aux infractions routières, le taux de récidive est de 38 % pour ce qui est des infractions visant à échapper au contrôle, 23 % seulement pour les infractions aux règles de conduite. La récidive des auteurs d'infractions à la législation sur les étrangers est, quant à elle, plus rare. Ces auteurs sont en effet très majoritairement étrangers. Or, le taux de récidive des étrangers est plus faible que celui des Français (23 % contre 33 %). Mais cet écart est à relativiser : comme l'indiquent Kensey et Benaouda en 2011, « la connaissance du casier judiciaire [des étrangers] est moins certaine », et une partie d'entre eux peut « faire l'objet d'une mesure d'expulsion du territoire national ».

L'infraction en récidive est très liée à la nature de l'infraction à l'origine de la détention (figure 10). Ainsi, 46 % des sortants de prison incarcérés suite à une infraction routière puis recondamnés le sont pour une nouvelle infraction routière, alors que les infractions routières représentent 24 % de l'ensemble des récidives. Pour les infractions liées aux stupéfiants, ces taux sont respectivement de 36 % et 16 %. Après une incarcération pour violence conjugale, la récidive est une violence conjugale dans 14 % des cas, quand les infractions conjugales représentent seulement 3 % de l'ensemble des récidives des sortants de prison. Par ailleurs, 15 % des auteurs de violence conjugale qui récidivent commettent une autre violence. Concernant les auteurs emprisonnés pour des vols simples, ceux d'entre eux qui récidivent commettent un nouveau vol simple dans un cas sur cinq, mais basculent vers un vol aggravé dans un cas sur quatre.

## Un taux de récidive d'autant plus élevé que les sortants de prison sont jeunes à l'entrée en détention

Parmi les autres facteurs influant sur le taux de récidive, l'âge et le sexe sont déterminants. Les hommes récidivent presque deux

**Figure 10 : Infraction principale de récurrence en fonction de l'infraction objet de la détention**



**Note de lecture :** Lorsque les sortants de prison qui étaient incarcérés pour violences conjugales récidivent, ils commettent une nouvelle violence conjugale dans 14 % des cas, une autre violence dans 15 % des cas, une infraction routière dans 21 % des cas.

**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention, dont la levée d'écrout est intervenue en 2016

**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique des sortants de prison

fois plus que les femmes (32 % contre 17 %), et le taux de récurrence est d'autant plus élevé que les sortants de prison étaient jeunes à l'entrée en détention : la récurrence concerne ainsi 55 % des 18-20 ans, et décroît rapidement sur les deux tranches d'âge quinquennales suivantes pour atteindre 31 % des 25-30 ans. Le taux de récurrence diminue ensuite régulièrement à chaque classe d'âge et ne représente plus que 12 % des 60 ans et plus.

Le taux de récurrence est plus élevé parmi les personnes célibataires (35 %), partenaires de PACS ou en concubinage (30 %) que parmi les personnes mariées (19 %), séparées ou divorcées (21 %).

### Le taux de récurrence augmente avec le nombre de condamnations antérieures

Le passé pénal est un déterminant important de la récurrence. Le taux de récurrence augmente avec le nombre de condamnations antérieures : seulement 14 % des sortants de détention qui n'avaient aucune condamnation dans les 5 années précédant celle qui les a menés en prison récidivent dans l'année, contre 23 % de ceux qui avaient une condamnation et 63 % de ceux qui avaient été condamnés au moins 10 fois.

Le taux de récurrence associé aux plus longues peines (plus de 5 ans) est inférieur à la moyenne (19 %). Le taux de récurrence des bénéficiaires d'une libération conditionnelle (23 %) est nettement inférieur à celui des « sorties sèches » (33 %) ou même à celui des détenus ayant terminé leur peine en PSE, PE et SL (30 %).

### Les sortants de prison présentant des troubles psychologiques ou psychiatriques récidivent davantage

Les sortants de prison ayant des antécédents psychiatriques récidivent dans 38 % des cas, comme 43 % de ceux ayant eu des antécédents d'automutilation. 36 % des sortants de prison souffrant d'addictions sont à nouveau condamnés. Le taux de récurrence des sortants de prison qui présentaient avant leur incarcération une instabilité dans l'emploi ou dans le logement est de 35 %.

### Expliquer le risque de récurrence « toutes choses égales par ailleurs »

Afin d'identifier l'effet propre de chacun des facteurs supposés de récurrence, indépendamment des autres caractéristiques observées, une régression logistique a été mise en œuvre. Celle-ci modélise la probabilité de récidiver d'une personne dans l'année suivant sa sortie de prison selon une série de caractéristiques (encadré 3). Il

n'est toutefois pas possible de tirer des conclusions sur les liens de cause à effet entre ces caractéristiques et la probabilité de récurrence.

Cette méthode d'analyse « toutes choses égales par ailleurs » confirme l'importance du lien entre sexe et récurrence (figure 11) : le risque de récurrence est réduit de 12,2 points pour les femmes. L'âge est lui aussi déterminant : par rapport aux 25-35 ans, la probabilité de récidiver est supérieure de 8,7 points pour les 18-25 ans, tandis qu'elle est inférieure de 13,2 points pour les 55 ans et plus.

**Figure 11 : Facteurs de risque de récurrence au sens large**

	Effet marginal	intervalle de confiance 95%
<b>Age</b>		
18-25	0.087 ***	0.074
26-35	Ref.	-
36-45	-0.036 ***	-0.049
46-55	-0.092 ***	-0.110
56 et plus	-0.132 ***	-0.164
<b>Sexe</b>		
Homme	Ref.	-
Femme	-0.122 ***	-0.094
<b>Niveau d'études</b>		
Non renseigné	-	-
Baccalauréat, accès aux universités	-	-
Lycee	Ref.	-
Collège	-	-
Enseignement supérieur	-	-
Pré-élémentaire, élémentaire	0.033 *	0.002
<b>Situation familiale</b>		
Non renseigné	-	-
Célibataire	Ref.	-
Concubin, PACS	-0.013 *	-0.025
Marié	-0.049 ***	-0.030
Séparé, divorcé	-	-
Veuf	-	-
<b>Nationalité</b>		
Non renseigné	-	-
Française	Ref.	-
Etrangère	-0.039 ***	-0.025
<b>Type d'infraction principale</b>		
Homicide	-0.141 ***	-0.229
Violences sexuelles	-0.093 ***	-0.130
Violences conjugales	-	-
Autres violences	Ref.	-
Menaces, chantage	0.037 **	0.009
Autre atteinte aux personnes	-0.057 ***	-0.090
Vol avec violence	-	-
Autre vol aggravé	0.055 ***	0.039
Vol simple	0.073 ***	0.047
Destruction, dégradation	-	-
Autre atteinte aux biens	-	-
Stupéfiants	-0.023 *	-0.041
Police des étrangers	-0.123 ***	-0.191
Autre atteinte à l'autorité de l'Etat	-0.03 *	-0.054
Non-respect des règles de conduite	-0.058 ***	-0.088
Route infractions papiers	-0.038 **	-0.064
Route infractions visant à échapper au contrôle	-	-
Autre	-	-
<b>Nombre d'infractions</b>		
1	-0.043 ***	-0.058
2	-0.022 **	-0.037
3	Ref.	-
4 ou +	-	-
Nombre de condamnations dans les 5 années antérieures	0.026 ***	0.025
<b>Présence d'une condamnation plus lointaine</b>		
Non	Ref.	-
Oui	0.04 ***	0.028
<b>Durée de la détention en mois</b>		
16-3	-0.019 *	-0.034
4-16	Ref.	-
17-31	-	-
32-47	-	-
48-63	-	-
64-79	-	-
80-95	-	-
96-111	-0.084 ***	-0.119
<b>Aménagement de peine</b>		
Aucun	Ref.	-
LC à la sortie	-0.096 ***	-0.121
Aménagement non déterminé	-	-
PSE, PE, SL avec LC	-0.122 ***	-0.149
PSE, PE, SL sans LC	-0.04 ***	-0.052
<b>Nombre de parloirs par 30 jours</b>		
Aucun parloir et aucun permis de visite	0.019 *	0.003
Aucun malgré l'accord de permis de visite	-	-
1	Ref.	-
2 ou 3	-	-
4 ou 5	-0.019 *	-0.037
6 ou plus	-0.023 *	-0.043
Grilles : dimension "santé mentale"	0.067 ***	0.054
Grilles : dimension "isolement"	-0.041 ***	-0.059
Grilles : dimension "choc de l'incarcération"	-0.087 ***	-0.107
<b>Travail pénitentiaire</b>		
Non	Ref.	-
Oui	-0.018 ***	-0.029

Ref. : situation de référence ; \* : significatif à 5 % ; \*\* : significatif à 1 % ; \*\*\* : significatif à 0,1 % ; - : caractéristique non significative au seuil de 5 %

**Note de lecture :** l'effet marginal permet de mesurer l'effet du facteur sur la probabilité de récidiver. S'il est positif (respectivement négatif) et statistiquement significatif alors le facteur accroît (respectivement réduit) le risque de récidiver par rapport à la situation de référence. Ainsi, être une femme réduit de 12,2 points la probabilité de récidiver par rapport à la situation de référence « être un homme », toutes choses égales par ailleurs. A l'inverse, l'entrée en détention pour un vol simple augmente le risque de récidiver de 7,3 points par rapport à la situation de référence (Autres violences).

**Champ :** Condamnés majeurs à l'entrée en détention dont la levée d'écrout est intervenue en 2016, pour lesquels les grilles d'évaluation du potentiel suicidaire et du potentiel de dangerosité sont remplies (N=36 100).

**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique des sortants de prison

L'importance du passé pénal est elle aussi confirmée : le risque de récidiver augmente de 2,6 points pour chaque condamnation supplémentaire enregistrée dans les cinq années antérieures. La présence d'une condamnation plus lointaine augmente également la probabilité de commettre une nouvelle infraction (+ 4,0 points). Comme le suggère l'analyse descriptive, les caractéristiques de l'infraction ayant conduit à l'incarcération sont déterminantes pour quantifier le risque de récidiver. Par rapport aux condamnés pour des violences autres que conjugales ou sexuelles, le risque de récidiver des condamnés pour vol simple augmente de 7,3 points,

### Encadré 3 – Méthodologie

#### Grilles et analyse des correspondances multiples (ACM)

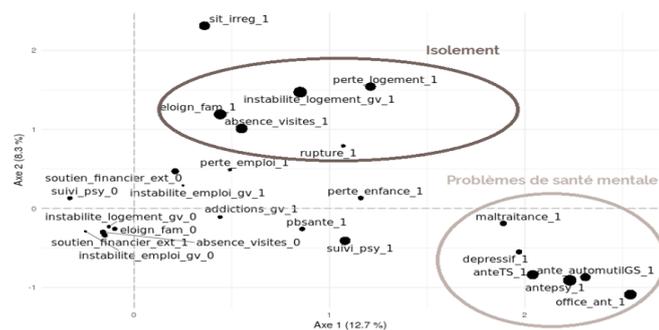
À son arrivée en détention ou à des moments sensibles de sa détention (avant ou après un jugement, après un refus d'aménagement de peine, après le deuil d'un proche...), une « grille d'évaluation du potentiel suicidaire » du détenu est complétée par le personnel pénitentiaire. Elle a pour objectif d'identifier des facteurs de risque suicidaire et d'évaluer le degré d'urgence à intervenir. De la même manière, une grille « d'évaluation du potentiel de dangerosité », visant à mesurer le risque de trouble à l'ordre public éventuel qu'une personne détenue peut causer au sein de l'institution carcérale, est renseignée. Ces grilles sont remplies pour 92 % et 93 % de la population étudiée respectivement.

Ces deux grilles fournissent des informations sur la situation médicale du détenu (addictions, antécédents psychiatriques, antécédents de tentative de suicide ou d'automutilation, problème de santé important ou handicap), sur sa situation sociale (perte d'emploi ou instabilité dans l'emploi, perte de logement ou instabilité dans le logement, rupture familiale, éloignement ou isolement...), sur d'éventuelles incarcérations antérieures. Elles permettent également de comprendre l'état d'esprit de la personne au moment de son incarcération, et notamment si elle est en état de choc, si elle nie les faits, si elle accepte l'incarcération...

Ces thématiques sont évaluées à partir de nombreux items fortement corrélés entre eux. Il est donc intéressant de résumer l'information disponible dans l'ensemble des items pour mieux comprendre le profil du détenu et pour évaluer l'effet de ces facteurs sur la récidive. L'analyse des correspondances multiples (ACM) est une méthode statistique permettant de résumer l'information provenant de multiples variables, en mettant en évidence les modalités corrélées entre elles. Cette méthode permet de construire de nouvelles variables, les « facteurs », combinaisons des variables existantes, de telle sorte que le maximum de l'information contenue dans les variables initiales soit concentré en un minimum de facteurs. L'analyse porte sur 26 variables à deux modalités. Chaque modalité concentre en moyenne 1/26e soit 3,8 % de l'information. L'ACM permet de conserver 27 % de l'information sur les seuls trois premiers axes factoriels.

Les modalités qui contribuent le plus à la formation du 1er axe de l'ACM caractérisent une santé mentale dégradée : antécédents psychiatriques, antécédent d'hospitalisation d'office, antécédent de tentative de suicide ou d'automutilation (figure A).

Figure A : Représentation des deux premières dimensions de l'ACM

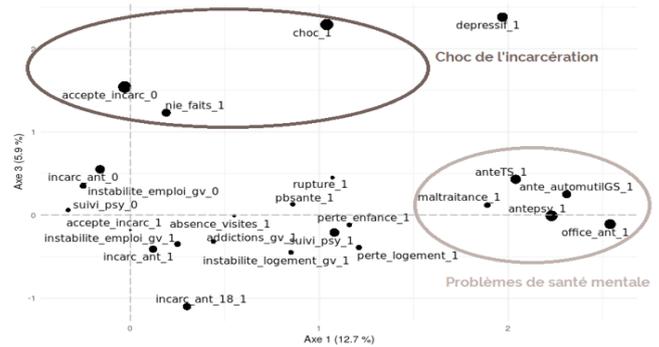


Champ : Condamnés majeurs à l'entrée en détention dont la levée d'écroû est intervenue en 2016, pour lesquels les grilles d'évaluation du potentiel suicidaire et du potentiel de dangerosité sont remplies (N=36 100).

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique des sortants de prison

Sur le deuxième axe, la perte ou l'instabilité dans le logement, l'éloignement familial, l'absence de visites, le fait d'être en situation irrégulière, l'absence de soutien financier sont autant de caractéristiques qui suggèrent un grand isolement. Enfin, l'axe 3 est caractérisé par les modalités « semble en état de choc », « semble dépressif », « n'accepte pas l'incarcération », « nie les faits objets de l'incarcération », et l'absence d'incarcération antérieure (figure B) : le profil dessiné ici est celui d'individus sous le choc d'une première incarcération à laquelle ils ne s'attendaient pas. Ces trois dimensions permettent donc de définir trois nouvelles caractéristiques des sortants de prison. Ce sont ces dimensions, et non les variables de départ, qui seront utilisées pour déterminer la probabilité de récidive.

Figure B : Représentation des première et troisième dimension de l'ACM



Champ : Condamnés majeurs à l'entrée en détention dont la levée d'écroû est intervenue en 2016, pour lesquels les grilles d'évaluation du potentiel suicidaire et du potentiel de dangerosité sont remplies (N=36 100).

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique des sortants de prison

#### Modèles économétriques

Le risque de récidive varie selon les caractéristiques du détenu et les conditions de sa détention. Cependant ces critères sont parfois liés entre eux. Des modèles de régression logistique ont été réalisés pour démêler les critères entre eux et observer l'effet propre de chacune des caractéristiques sur la probabilité de récidiver, indépendamment des autres critères. Les variables retenues dans les modèles sont l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le niveau d'études, les caractéristiques de la condamnation à l'origine de la détention (nombre d'infractions, type d'infraction principale), le nombre de condamnations dans les cinq années précédant la condamnation à l'origine de la détention, l'existence d'une condamnation avant ces cinq années, la durée d'écroû, la présence d'un aménagement de fin de peine, le nombre de visites au parloir par unité de temps (30 jours) de détention, le fait d'avoir travaillé en prison et les trois dimensions extraites de l'ACM sur les grilles d'évaluation présentées ci-dessus. L'introduction de ces trois dimensions a nécessité de restreindre le champ aux individus pour lesquels les grilles étaient disponibles. Toutefois une modélisation sur champ complet, sans ces trois dimensions, donne des résultats similaires concernant les effets des autres variables.

Par facilité de lecture, l'expression « toutes choses égales par ailleurs » est employée pour signifier « toutes autres variables du modèle égales par ailleurs ».

<sup>4</sup>Les items des grilles présentant de trop faibles effectifs ont été écartés de l'analyse. Il s'agit du « placement récent des enfants » et de l'existence d'une « agression ou menace récente ». Enfin, les données manquantes ont été imputées avant mise en œuvre de l'ACM.

et de 5,5 points en cas de vol aggravé sans violence. À l'inverse, les auteurs d'infractions aux règles de conduite ont une moindre propension à récidiver (- 6,5 points). En outre, par rapport aux auteurs d'au moins trois infractions, la probabilité de récidive est inférieure de 4,3 points en cas d'infraction unique, de 2,2 points pour deux infractions.

Par ailleurs, le risque de récidive des sortants de prison étrangers est réduit de 3,9 points. La situation matrimoniale joue un rôle significatif : être marié réduit de 4,9 points le risque de récidive par rapport au fait d'être célibataire. Un faible niveau d'étude semble augmenter le risque (+ 3,3 points pour un niveau élémentaire ou pré-élémentaire par rapport à un niveau lycée).

Les sortants de prison bénéficiant d'une libération conditionnelle à la sortie de prison ont une moindre propension à récidiver (- 9,6 points). En cas d'aménagement de fin de peine sous écrou (PSE, PE, SL) préalable à une libération conditionnelle, le risque est réduit de 12,2 points. Il ne faut toutefois pas y voir un simple lien de cause à effet. En effet, les critères qui entrent en jeu dans la décision d'octroi d'une libération conditionnelle ne sont pas contrôlés par le modèle, et peuvent également être associés à un moindre risque de récidive (Kensey, Benaouda, 2011).

L'effet de la durée de détention n'est pas net, à l'exception des longues peines pour lesquelles le risque de récidive est réduit de 8,4 points.

Ces résultats font écho à ceux de précédents travaux réalisés sur le sujet, notamment l'étude d'A. Kensey et A. Benaouda publiée en 2011, qui mettait déjà en évidence ces liens entre le comportement de récidive et l'âge, la situation familiale, la nature d'infraction ou encore le passé pénal et les aménagements de peine.

### **Problèmes de santé mentale, isolement et choc de la première incarcération, de nouveaux éléments explicatifs de la récidive**

Par rapport aux études précédentes, de nouvelles variables précisant le profil psychologique, social et comportemental des

détenus ont été introduites dans le modèle. En effet, celui-ci intègre trois dimensions issues d'une analyse des correspondances multiples préalable effectuée sur les items des grilles d'évaluation du risque suicidaire et du potentiel de dangerosité (encadré 3). L'étude des corrélations entre les différentes variables dessine trois caractéristiques de la population étudiée qui précisent le profil des sortants de prison. La première caractérise les individus souffrant de problèmes de santé mentale. La deuxième permet d'identifier des personnes en situation d'isolement (éloignement familial, absence de visite, instabilité dans le logement avant l'incarcération). Les étrangers, en particulier en situation irrégulière, y sont bien représentés. La troisième décrit plutôt les détenus sous le choc d'une première incarcération qu'ils n'acceptent pas, parmi lesquels les détenus les plus âgés lors de la mise sous écrou.

Il ressort de l'intégration de ces trois dimensions des effets très significatifs de chacune d'entre elles. La dimension relative aux caractéristiques « psychologiques ou psychiatriques » est liée à un sur-risque de récidive : les détenus présentant des problèmes psychiatriques seraient plus à risque de récidive. La deuxième dimension, qui correspond au fait d'être isolé socialement, a un effet inverse. Cet effet contre intuitif peut en partie s'expliquer par sa corrélation avec le fait d'être étranger. La 3<sup>ème</sup> dimension, qui correspond plutôt à des personnes n'ayant jamais envisagé de se retrouver un jour en prison, est associée à un moindre risque de récidive.

Enfin, le fait de travailler en prison réduit légèrement le risque de commettre une nouvelle infraction, de 1,8 points, même si, ici encore, ce peut ne pas être seulement un effet direct du travail en prison, les déterminants du fait de travailler n'étant pas contrôlés.

L'existence de possibles effets des caractéristiques observées et inobservées des établissements pénitentiaires sur le risque de récidive a été testée, via un modèle multiniveau à effets aléatoires. Les analyses n'ont toutefois pas permis de mettre en évidence un tel lien.

#### **Pour en savoir plus :**

- F. De Bruyn, A. Kensey, « 50 ans d'études quantitatives sur les récidives enregistrées », Collection Travaux et documents, DAP, décembre 2017.
- S. Delarre, « Sur le réécrou : D'un usage du fichier national des détenus. 20 000 anciens écroués observés sur une période de trois ans. », Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n°34, juillet 2010.
- R. Josnin, « Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées », Infostat Justice, n°127, avril 2014.
- A. Kensey, A. Benaouda, « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n°36, mai 2011.